

RÉGIE INTERMUNICIPALE DES DÉCHETS DE TÉMISCOUATA

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée régulière de la Régie intermunicipale des déchets de Témiscouata tenue par visioconférence, le 18 mai 2022 à 19:30 heures.

PRÉSENCES M. Daniel Dumont (Biencourt), Mme Vicky Ouellet (Lac-des-Aigles), Mme Linda Lévesque (Packington), Mme Armelle Kermarrec (Lejeune), Mme Diane Bouchard (Pohénégamook), M. André St-Pierre (St-Athanase), M. Alain Morin (St-Elzéar-de-Témiscouata), Mme Claudia Beaulieu (St-Honoré-de-Témiscouata), M. Richard Dupuis (St-Jean-de-la-Lande), M. David Côté (St-Juste-du-Lac), M. Normand Lizotte (St-Louis-du-Ha! Ha!), Mme Katie Bossé (St-Marc-du-Lac-Long), M. Bruno Malenfant (St-Michel-du-Squatec), M. Vincent Campeau-Gagnon (St-Pierre-de-Lamy) et Mme Ginette Bégin (Témiscouata-sur-le-Lac), tous membres du conseil d'administration et formant quorum sous la présidence de M. Claude H. Pelletier (Rivière-Bleue).

Assistent également M. Maxime Groleau, Mme Jacinthe Potvin, M. Jean-François Martin et M. Gilles Caron (RIDT).

1) **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

La lecture de l'ordre du jour est effectuée par M. Claude H. Pelletier.

Il est proposé par M. André St-Pierre, appuyé par M. Normand Lizotte, d'adopter l'ordre du jour et de garder le point varia ouvert.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
2022-1624**

2) **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE RENCONTRE RÉGULIÈRE**

M. Maxime Groleau effectue la lecture du procès-verbal de la dernière assemblée régulière et en fait un suivi, pour la rencontre tenue le 30 mars 2022.

M. Claude H. Pelletier demande aux membres s'ils ont des questions ou commentaires.

Il est proposé par M. Bruno Malenfant, appuyé par Mme Vicky Ouellet, et résolu que le procès-verbal de la rencontre du 30 mars 2022 soit accepté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
2022-1625**

3) **COMPTES PAYÉS ET À PAYER**

Mme Jacinthe Potvin effectue la lecture des comptes payés et à payer.

Il est proposé par M. David Côté, appuyé par Mme Katie Bossé, que les listes suivantes des comptes payés et à payer soient acceptées.

COMPTES PAYÉS AU 18 MAI 2022

Marcoux Sandra	3 000.00 \$
Bell Canada (ligne 1-800)	30.70 \$
Transport Hugo Beaulieu Inc	661.11 \$
Banque Nationale	382.20 \$
Avantis Coopérative	538.74 \$
BUROPRO Citation	640.44 \$
Caisse Pop. Desjardins des Lacs de Témiscouata	1 221.22 \$
Caisse Pop. Desjardins du Transcontinental	196.70 \$
Carrosserie Dégelis (2005) Inc	302.82 \$
Clément St-Pierre	11.90 \$
Cloutier Berthier	100.00 \$
Deschesnes René	36.79 \$
Dumont Carole	150.01 \$
Élevage P. Deschesnes	543.26 \$
Émond Denis	57.15 \$
Excavation Émilien Ouellet Inc	741.59 \$
GLS Logistics Canada LTD	43.15 \$
Gravier Bérubé & Fils Inc	538.95 \$
Harnois Énergies	2 334.26 \$
Excel Promo+	5 886.97 \$
Info-Dimanche	305.84 \$
La Buanderie de Rivière-du-Loup Ltée	59.79 \$
La Capitale assurance	2 718.05 \$
Municipalité de Dégelis	2 866.00 \$
Oxygène Design	724.34 \$
Pages Jaunes	132.73 \$
Pièces Témis Inc	846.19 \$
Place du Travailleur enr.	698.04 \$
Potvin Jacinthe	36.88 \$
Raymond Chabot Grant Thornton	7 847.05 \$
Service Sinistre Express	114.98 \$
Financière Banque Nationale	944.16 \$
Bell Canada	1 030.91 \$
Conteneurs KRT Inc	13 986.74 \$
DAS Fédéral	3 516.09 \$

DAS Provincial	9 928.04 \$
Exploitations JAFFA Inc	112 209.99 \$
Hydro-Québec	3 087.55 \$
Simetech Environnement Inc	4 208.09 \$
Société VIA	24 900.21 \$
Tribu Communication Web	426.27 \$
Total payés	208 005.90 \$

COMPTES À PAYER AU 18 MAI 2022

Acklands Grainger Inc	436.91 \$
Arsenal Media Inc	242.60 \$
Avantis Coopérative	919.56 \$
Banque Nationale du Canada	486.86 \$
BUROPRO Citation	308.61 \$
Caisse Pop. Desjardins des Lacs	1 555.56 \$
Caisse Populaire Desjardins du Transcontinental	477.70 \$
CSSFL	155.22 \$
Conteneurs KRT Inc	42 148.19 \$
Distribution Rioux Inc	42.92 \$
Équipement Protection du Témis	394.38 \$
Excel Promo+	1 849.95 \$
Exploitation JAFFA Inc	112 167.70 \$
Ferme Yves Pelletier	553.31 \$
Financière Banque Nationale	944.16 \$
Fortier Serge EPCC	2 759.40 \$
Gravier Bérubé & Fils Inc	158.67 \$
Groleau Maxime	172.99 \$
Harnois Énergies	4 114.43 \$
Info-Dimanche	275.94 \$
La Buanderie de Rivière-du-Loup Ltée	41.39 \$
La Capitale assurance	2 725.90 \$
Laurentide Re/Sources Inc	1 959.49 \$
Martin Jean-François	159.30 \$
Master Card	2 786.41 \$
Municipalité de Dégelis	1 984.37 \$
Nordikeau	551.88 \$
Northwest Tires Inc	11.44 \$
Oxygène Design	2 132.79 \$
P. Beaulieu Électrique	125.04 \$
Pages Jaunes	43.95 \$
Pétroles JMB	609.10 \$
Pièces Témis Inc	230.35 \$
Place du Travailleur enr.	170.34 \$
Potvin Jacinthe	26.78 \$
Ross Jilliane	31.68 \$
SEAO	3.88 \$
Services Sinistres express	551.88 \$
Simetech Environnement Inc	11 192.37 \$
Société V.I.A. Inc	18 551.24 \$
Tribu Communication Web	426.27 \$
USD Global	88 300.80 \$
Weight-Tronix Canada	1 144.00 \$
Transport Hugo Beaulieu Inc	2 374.23 \$
Total à payer	306 299.94 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
2022-1626

4) ADMINISTRATION
a) Règlement – Rémunération des élus municipaux siégeant à la RIDT

RÈGLEMENT NUMÉRO R-013

TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ATTENDU QU'en vertu de l'article 595 du Code Municipal, les dispositions de la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q, c. T-11.001) s'appliquent à une régie, compte tenu des adaptations nécessaires

ATTENDU QUE la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q, c. T-11.001) détermine les pouvoirs des administrations municipales en matière de rémunération des dépenses des élus

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance régulière du conseil d'administration de la régie tenue le 16 février 2022

ATTENDU QU'un avis public a été publié le 25 avril 2022, conformément aux modalités de l'article 9 de la Loi sur le traitement des élus municipaux L.R.Q, c. T-11.001)

En conséquence, il est proposé par M. André St-Pierre appuyé par M. Normand Lizotte et résolu d'adopter à l'unanimité le règlement R-013 « Traitement des membres du conseil d'administration » et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 RÉMUNÉRATION

La rémunération des membres du conseil d'administration, incluant le président et le vice-président, est fixée de manière forfaitaire par séance du conseil d'administration ou autre comité créé par la régie.

Un membre doit être présent lors de la rencontre, selon le mode de présence prévu à la convocation, pour bénéficier de la rémunération fixée par le présent règlement.

Pour 2022, la rémunération est fixée à 50 \$ par présence pour chaque membre du conseil d'administration.

ARTICLE 3 ALLOCATION DE DÉPENSES

Aucune allocation de dépenses n'est versée aux membres du conseil, à l'exception de celles prévues à l'article 4.

ARTICLE 4 REMBOURSEMENT DES DÉPENSES ENCOURUES POUR FINS DE REPRÉSENTATION

Les dépenses encourues par les membres du conseil d'administration de la régie sont remboursées selon les modalités prévues à la plus récente politique relative aux frais de déplacement en vigueur et sur présentation des pièces justificatives requises.

ARTICLE 5 INDEXATION ANNUELLE

La rémunération versée aux membres du conseil d'administration est indexée annuellement au 1er janvier en fonction de l'indexation salariale prévue dans l'entente de travail des employés de la régie.

Malgré ce qui précède, une révision de la rémunération payable aux membres du conseil sera effectuée et déterminée dans un délai de soixante (60) jours suivant le jour des élections municipales générales devant être tenues en vertu de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités (L.R.Q., C. E-2.2).

La rémunération des membres du conseil d'administration ainsi déterminée sera en vigueur et payable aux membres du conseil à compter du 1er janvier suivant la tenue de ces élections.

ARTICLE 6 APPROPRIATION DES DENIERS

Les sommes versées en vertu des dispositions du présent règlement sont acquittées à même le fond général de la régie. Un montant suffisant est approprié annuellement au budget à cette fin.

ARTICLE 7 APPLICATION DES DISPOSITIONS

Les dispositions du présent règlement sont rétroactives au 1er janvier de l'année au cours de laquelle il entre en vigueur. Le secrétaire-trésorier de la régie est responsable de l'application du présent règlement.

ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi, le jour de sa publication.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-1627

b) Renouvellement – Assurances collectives

La MRC de Témiscouata et la RIDT sont couvertes par le même programme d'assurances collectives.

Le représentant du courtier « Robin Veilleux assurances et Rentes collectives inc. » a effectué une présentation des différents ajustements pour la proposition de renouvellement au 1^{er} juin 2022.

Il est proposé par Mme Armelle Kermarrec, appuyé par Mme Vicky Ouellet, que la RIDT renouvelle les assurances collectives avec l'assureur actuel, La Capitale tel que proposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-1628

c) Renouvellement – Bonification entente pour le tri et la mise en marché des matières recyclables avec la Société VIA

Depuis le 1^{er} avril 2019, la RIDT a bonifié les frais versés à la Société VIA pour le traitement des matières recyclables qu'elle reçoit du Témiscouata. En effet, depuis les dernières années, les activités des différents centres de tri de matières recyclables de la province sont difficiles. Bien que le prix de certaines matières recyclables triées soit remonté depuis 2020, il n'y a aucun signe que cela va perdurer dans le temps et le contexte pour l'ensemble des centres de tri des matières recyclables est difficile.

Il est proposé par M. David Côté, appuyé par Mme Claudia Beaulieu, que la RIDT continue à verser un montant supplémentaire de 35 \$/tonne à la Société VIA pour le tri et la mise en marché des matières recyclables. Ce montant servira d'aide financière du fait de la dynamique des marchés et son versement sera rétroactif à partir du 1^{er} avril 2022.

Ce soutien financier supplémentaire sera valide pour une durée d'un an et prendra fin au 31 mars 2023. La RIDT pourra alors, selon les informations et la situation qui prévaudra à ce moment, décider de poursuivre le versement de ce montant supplémentaire ou non, le montant de 35 \$/tonne étant un maximum.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-1629

d) Renouvellement – Entente pour la mise en valeur des biens usagés provenant des écocentres avec Service Accès-Emploi

L'entente en vigueur pour la mise en valeur des biens usagés provenant des écocentres avec Service Accès Emploi a été transmise aux membres avant la rencontre.

Il est proposé par Mme Katie Bossé, appuyé par M. David Côté, que la RIDT renouvelle l'entente selon les conditions qui y sont mentionnées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
2022-1630

e) Appel d'offre – Collecte, transport et disposition des eaux usées provenant d'installation septiques non raccordées à un réseau d'égout 2023-2027

Le contrat actuel avec Simetech Environnement arrive à échéance le 31 décembre 2022 et il faut donc retourner en appel d'offre public sur SEAO.

Il est proposé par M. David Côté, appuyé par Mme Vicky Ouellet, que la RIDT lance un appel d'offre pour la collecte, le transport et la disposition des eaux usées provenant d'installation septiques non raccordées à un réseau d'égout 2023-2027

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
2022-1631

f) Indexation du coût du carburant pour les contrats avec la RIDT

La majorité des contrats de collecte et de transport de la RIDT avec ses fournisseurs disposent d'une clause d'indexation du coût du carburant.

M. Maxime Groleau présente certaines informations en lien avec ces clauses.

g) Modification de la politique pour le remboursement des frais de déplacement

La dernière révision de la politique relative aux frais de déplacements de la RIDT date de 2011.

Il est proposé par M. David Côté, appuyé par Mme Katie Bossé, que la RIDT adopte la politique suivante :

POLITIQUE RELATIVE AUX FRAIS DE DÉPLACEMENT

La présente politique s'applique aux employés et aux membres du conseil d'administration de la RIDT dans l'accomplissement de leurs fonctions et des mandats qui leur sont confiés par le conseil d'administration.

Les frais de déplacement occasionnés, pour le compte de la RIDT, par l'utilisation d'un véhicule personnel sont remboursés au taux prescrit par le Conseil du Trésor dans la directive sur les frais remboursables lors d'un déplacement (taux jusqu'à 8 000 km). Aucune autre clause de la directive ne s'applique à la RIDT.

Ce taux est mis à jour semestriel et était fixé, au moment de la mise à jour de la présente politique, à 0,545 \$/km.

L'origine pour fins de calcul du kilométrage parcouru est le siège social de la RIDT vers la destination ou le point de départ le plus court. Le kilométrage généralement pris en compte entre deux villes est celui établi par le MTQ.

Les frais encourus par l'utilisateur de l'avion, le taxi, l'autocar ou autre moyen de transport sont défrayés au coût réel. La demande de remboursement doit être accompagnée de pièces justificatives. Les frais de stationnement occasionnés lors d'un déplacement sont remboursés. La demande doit être accompagnée d'une pièce justificative.

Les frais de repas d'un employé ou d'un élu sont remboursés au coût réel sur présentation de pièces justificatives jusqu'aux maximum suivant :

- Pour toute activité (congrès, journées d'étude, réunions) tenue à l'intérieur du territoire de la MRC de Témiscouata, le total des dépenses encourues en fournissant les pièces justificatives avec un maximum de 65 \$ par jour, soit :
 - 10 \$ pour le déjeuner
 - 20 \$ pour le dîner
 - 35 \$ pour le souper
- Pour toute activité, le total des dépenses encourues en fournissant les pièces justificatives avec un maximum de 75 \$ par jour, soit :
 - 15 \$ pour le déjeuner
 - 25 \$ pour le dîner
 - 35 \$ pour le souper

Un montant de 8,00\$ pour un « lunch » est accordé à l'employé lorsqu'il n'y a pas de service de restauration à proximité.

La modification des allocations de repas se fait par résolution du Conseil.

Les frais d'hébergement sont remboursés au coût réel sur présentation de pièces justificatives. Dans l'éventualité où la personne héberge chez un parent ou un ami, un remboursement forfaitaire de 30\$ par nuit est autorisé.

Seul le directeur général et/ou le président peuvent, pour des raisons qu'ils jugent valables, permettre une dérogation à l'une ou l'autre des présentes dispositions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
2022-1632

h) Mandat – Michel Larouche Consultants RH pour la mise sur pied d’une structure salariale et l’exercice d’équité salariale initiale

La RIDT n’a encore jamais effectué d’exercice d’équité salariale mais il est nécessaire de le faire pour 2022. De plus, dans le contexte actuel, il serait bon d’en profiter pour faire une analyse de la structure salariale et de la rémunération globale de la RIDT car l’entente de travail arrive à échéance en 2023.

Il est proposé par M. Bruno Malenfant, appuyé par M. David Côté que la RIDT accepte la proposition de Michel Larouche Consultants RH pour la mise sur pied d’une structure salariale et l’exercice d’équité salariale.

M. Maxime Groleau et Mme Jacinthe Potvin sont aussi autorisés à procéder aux différentes démarches avec Services Québec et à signer les documents requis pour bénéficier du soutien financier qui pourrait s’appliquer pour cet exercice.

**ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ
2022-1633**

i) Demande de cession de contrat – Exploitation JAFFA

Exploitation JAFFA a annoncé à la RIDT très récemment qu’elle était en démarche pour céder le contrat du Témiscouata à SSAD inc., le fournisseur précédent de la RIDT, à partir du 1^{er} juin 2022.

Une rencontre extraordinaire du conseil d’administration de la RIDT devra avoir lieu pour entériner cette demande lorsque tous les documents auront été présentés par Exploitation JAFFA.

5) PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

a) Principe de la tarification incitative pour les utilisateurs dans les municipalités

La gestion des matières résiduelles coûte de plus en plus chère malgré les efforts qui sont faits pour mettre en place des services adaptés aux règles en vigueur et à la région du Témiscouata.

Comme déjà mentionné, 61 % des quotes-parts facturées aux municipalités sont en lien avec la collecte des déchets et leur enfouissement. Avec le resserrement des règles du gouvernement, ces montants vont continuer à augmenter et il est primordial que les citoyens utilisent le plus possible les autres services pour leurs matières car ils coûtent moins chers et sont mieux pour l’environnement : recyclage, écocentre et compostage des matières organiques.

Actuellement, les citoyens qui participent activement et réduisent leur quantité de déchets payent la même taxe de service que ceux qui ne font rien et abusent du système.

Les municipalités pourraient mettre en place une tarification incitative pour la gestion des matières résiduelles et adopter une réglementation plus stricte sur les règles applicables (obligation d’utiliser les services disponibles pour éviter l’enfouissement, limitation du nombre et de la taille des contenants de collecte, obligation de contenants adéquats et conformes, respect des règles de collecte sous peine de non-collecte, ...).

Actuellement, les municipalités utilisent généralement des systèmes de pointage pour fixer les taux de taxes, sans prendre en compte l’utilisation réelle des services par les citoyens ou commerces.

Idéalement, un nouveau système fixerait un tarif qui serait fonction du nombre de contenants à déchets et de leur volume. Ainsi, plus on envoie de déchets à l’enfouissement, plus on paye de taxes et inversement, avec un tarif minimum de base quand même.

De même, la fréquence du service devrait être pris en compte pour la tarification, comme pour les résidences saisonnières (moins souvent) et les utilisateurs en conteneurs (plus souvent).

Pour finir, certains coûts devraient être répartis à part égale entre tous les utilisateurs, peu importe qu’ils soient saisonniers ou pas, comme pour la sensibilisation, l’administration et les écocentres car tout le monde peut les utiliser ou en bénéficier.

M. Maxime Groleau sera disponible pour discuter avec les municipalités intéressées à se pencher sur ce principe de la tarification incitative.

Un règlement uniforme pour la gestion des matières résiduelles sera proposé par la RIDT d’ici la fin de l’année 2022 aux municipalités membres.

b) Identification des conteneurs à chargement avant sur le territoire

Dans le cadre de la mise en place des conteneurs pour la gestion des matières organiques, il était déjà prévu de procéder à un affichage des consignes sur ces conteneurs.

De plus, comme cela avait déjà été discuté il y a quelques années, les autres conteneurs sur le territoire (déchets et recyclage) sont presque tous différents et les utilisateurs ne savent pas clairement ce qui doit aller dedans ou pas.

On se retrouve donc avec beaucoup de matériel non admissible dans les conteneurs collectés.

La mise en place d’un affichage complet et uniforme sur tous les conteneurs serait donc cohérente avec l’ensemble des autres mesures à venir : révision de la réglementation sur la

gestion des matières résiduelles, renforcement de la communication vers les citoyens et entreprises et détournement du lieu d'enfouissement d'un maximum de matériaux. Trois modèles différents d'autocollants de 7" de haut par 20" de large sont en élaboration. Le coût de leur impression sur un support autocollant de qualité est d'environ 6,70 \$ chaque et il en faudrait environ 1100 unités pour l'ensemble des conteneurs et avoir une petite réserve.

Il est proposé par Mme Katie Bossé, appuyé par Mme Claudia Beaulieu, que la RIDT aille de l'avant avec ce projet. Le budget sera d'environ 7 370 \$ plus taxes pour les impressions des autocollants et la mise en place sera effectuée directement par le personnel de la RIDT.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
2022-1633

6) **GESTION DES MATIÈRES ORGANIQUES**

a) **Suivi des communications et du projet**

Les industries, commerces et institutions (ICI) qui sont ciblés pour participer à la gestion des matières organiques en conteneurs ont reçu un courrier d'information au début du mois et seront contactés graduellement pour valider leur besoin.

Au niveau des communications, la très grande majorité des éléments sont prêts comme le mini-guide sur le compostage, l'autocollant pour la livraison, le courrier d'information préalable et le signet d'information sur la tenue de la séance publique. Les chroniques radios ont débuté à Plaisir 95.5 et le nouveau site web devrait être en ligne au début juin.

L'application mobile pour la distribution des équipements de compostage domestique est prête à être utilisée par le fournisseur.

La distribution des équipements de compostage domestique devrait débuter vers le 6 juin.

Pour les conteneurs à chargement avant, ils sont fabriqués et il va rester à les livrer à chaque endroit prévu. Le début des collectes pour ces conteneurs dans les commerces est prévu vers le 27 juin prochain.

7) **ÉCOCENTRES**

a) **Reprise des ventes de biens usagés à l'écocentre de Pohénégamook**

Il est proposé par Mme Katie Bossé, appuyé par Mme Diane Bouchard, que la vente de biens usagés reprenne de nouveau à l'écocentre secteur Pohénégamook car les conditions sanitaires sont redevenues plus normales.

Le fonctionnement reste le même dans les 3 autres écocentres où tous les matériaux sont transférés vers la boutique de meubles de SAE.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
2022-1634

8) **LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE**

a) **Évaluation – Compacteur à déchets 826C usagé**

La RIDT possède un compacteur à déchets Caterpillar 826C qui date de 1990 et pèse environ 80 000 lbs. Il est essentiel aux opérations du lieu d'enfouissement car il permet de placer et compacter les déchets et donc gagner de la place dans les cellules d'enfouissement.

En l'utilisant, on atteint en moyenne un taux de compaction final de 940 kg/m³ alors que les déchets « standards » ont une densité d'environ 135 kg/m³ soit une compaction de près de 7 fois et donc autant de durée de vie utile en plus pour le lieu d'enfouissement.

Cet équipement est utilisé environ 5 à 6 heures par semaine mais coûte très cher et un éventuel bris viendrait empêcher un bon fonctionnement du lieu d'enfouissement.

Suite à quelques démarches, la RIDT aurait l'opportunité d'acheter un second compacteur usagé du même modèle et datant de la même période. Ce second compacteur est fonctionnel et pourrait servir en remplacement en cas de bris. Le coût d'achat serait de 45 000 \$.

Les coûts d'évaluation par un mécanicien et de transport vers Dégelis sont à prévoir en plus de ce montant.

Il est proposé par M. David Côté, appuyé par M. Normand Lizotte que la RIDT effectue les vérifications de base pour s'assurer que le compacteur à déchets usagé 826C soit fonctionnel. Si tel est le cas, M. Maxime Groleau est autorisé à procéder aux démarches pour son achat et son paiement à même le surplus libre non affecté de la RIDT.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
2022-1635

9) **VARIA**

Aucun point au varia.

10) **PROCHAINE RENCONTRE**

- Mercredi 15 juin 2022
- Pas de rencontre en juillet 2022
- Mercredi 24 août 2022 (4^{ème} mercredi)
- Mercredi 21 septembre 2022
- Mercredi 19 octobre 2022
- Mercredi 16 novembre 2022
- Mercredi 21 décembre 2022

11) **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par M. Bruno Malenfant de lever l'assemblée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-1636

Claude H. Pelletier, Président

Maxime Groleau, secrétaire-trésorier